

CSDM

Rapport Annuel

2014



CSDM

Centre Suisse pour la Défense
des Droits des Migrants

Le mot du président et du directeur

Migration et asile: les nouveaux défis exigent de nouvelles réponses

En mai dernier, nous avons créé le Centre suisse pour la défense des droits des migrants (CSDM), spécialisé dans les procédures contentieuses devant les instances internationales comme la Cour européenne des droits de l'Homme et le Comité contre la torture des Nations unies.

La création du CSDM répondait à une nécessité dans un contexte de remise en question croissante de droits fondamentaux considérés comme intouchables jusque-là, telle l'interdiction de la torture. En effet les juridictions internationales, en particulier la Cour européenne des droits de l'homme, représentent le dernier filet pour les personnes migrantes qui sont les justiciables parmi les plus vulnérables. Il était en outre essentiel qu'un organisme se spécialise dans ce type de procédure complexe, dont les chances de succès sont limitées. Pour rappel, 95% des requêtes adressées à Strasbourg sont déclarées irrecevables. Dans nos discussions avec les bureaux de consultation juridique et notamment avec les juristes du domaine de l'asile, l'idée de la création d'un tel centre a été accueillie avec un enthousiasme unanime.

Un premier arrêt positif de la Cour européenne des droits de l'homme dans un cas de principe (M.P.E.V. et autres c. Suisse) clarifiant la portée du droit au respect de la vie familiale consacré à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme est venu confirmer l'utilité du centre. Cette décision devrait contribuer à renforcer les droits des familles migrantes les plus fragiles.

Actuellement, neuf requêtes et communications individuelles sont pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations unies. Elles concernent à la fois des droits fondamentaux - respect de la vie familiale, interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants - et des droits procéduraux, essentiels à l'exercice d'une justice

équitable. De ces demandes en justice dépendent les destins de femmes et d'hommes vulnérables et démunis. Le CSDM est leur seul recours.

Par ailleurs, durant notre première année d'existence, nous avons été sollicités par de nombreux professionnels du droit de toute la Suisse pour des conseils et des évaluations juridiques. Un défi majeur pour le CSDM sera d'assurer qu'il soit doté des moyens nécessaires pour répondre au nombre croissant de demandes qui lui sont adressées.

L'idée du CSDM est issue de l'esprit visionnaire des collaborateurs du secteur réfugiés du Centre social protestant. Tant leur engagement que leurs précieuses compétences ont rendu possible sa création. Le CSDM n'existerait pas non plus sans l'appui institutionnel et financier du CSP. Nous tenons à remercier chaleureusement ses collaborateurs qui nous ont accompagnés dans cette aventure et tout particulièrement son Directeur, Monsieur Alain Bolle, dont le soutien a été déterminant.



Florio Togni
président



Boris Wijkström
directeur

Mission et activités

Mission

La première mission du CSDM est de promouvoir le respect des droits fondamentaux des étrangers en Suisse, en engageant des procédures juridiques devant les instances internationales comme la Cour européenne des droits de l'homme ou le Comité contre la torture des Nations unies.

En tant que pôle de compétence spécialisé dans le domaine des droits humains, le CSDM soutient également activement d'autres juristes et avocats assurant la défense des migrants.

Enfin, par la création de jurisprudence nationale et internationale, le CSDM a pour mission de contribuer à une meilleure compréhension des obligations découlant des traités internationaux en matière de droits humains.

Activités

4

Procédures supranationales

Le CSDM a déposé 10 requêtes devant la Cour européenne des droits de l'homme contestant des décisions du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral. Il a également adressé 2 communications individuelles au Comité contre la torture des Nations unies.

Le CSDM a fait le choix de porter ses efforts sur des affaires susceptibles de produire des changements significatifs dans la jurisprudence nationale. Le jugement que le CSDM a obtenu dans l'affaire M.P.E.V. et autres c. Suisse, en est l'illustration.

Voir ci-dessous, Points forts de l'année.

Au courant de l'année, le CSDM a contesté, dans plusieurs affaires, des expulsions de personnes vulnérables (victimes de tortures et familles accompagnées de jeunes enfants ou ayant des problèmes médicaux sérieux) en Italie et à Malte. Toutes ces affaires (8 au

total) ont bénéficié de mesures provisionnelles et/ou ont été communiquées à la Suisse. Ces dernières incluent A.S. c. Suisse, no. 39350/13 et Z.H. et R.H. c. Suisse, no. 60119/12.

Voir ci-dessous, Focus.

Accompagnement juridique

Depuis sa création, le CSDM est régulièrement sollicité par des juristes et avocats de toute la Suisse souhaitant un soutien, un avis juridique ou la reprise d'un dossier en vue d'une démarche auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Le CSDM a reçu et traité plus de 30 demandes d'évaluations juridiques. Après une année d'exercice, nous constatons que l'octroi de conseils et l'accompagnement juridique constituent un aspect important et croissant de notre travail.

Les requêtes conjointes: une approche innovante de transmission de compétences

Durant la phase pilote du CSDM, nous avons été amenés à déposer deux requêtes conjointes avec l'AIRE Centre, une ONG basée à Londres, spécialisée dans les démarches en contentieux auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette expérience nous a convaincus de l'importance et de l'efficacité, en termes de transmission de compétences, des requêtes communes. Nous avons ainsi décidé de mettre à notre tour nos compétences à disposition d'autres bureaux de consultations juridiques.

Le CSDM a déposé 7 requêtes conjointes avec d'autres ONGs (le CSP Genève, le CSP Neuchâtel et Elisa-Asile). Le CSDM contribue de la sorte à la formation de ses partenaires afin qu'ils soient par la suite en mesure de mener seuls ce type de procédure.

Exemple d'un cas traité

Z.H. et R.H. c. Suisse, requête no. 60119/12

Deux jeunes afghans, mariés religieusement en Iran, fuient des persécutions liées à leur nationalité et arrivent en Suisse en septembre 2011 pour y déposer une demande d'asile. Ils ont préalablement traversé l'Italie. De ce fait, l'Office fédéral des migrations (ODM) les place dans une procédure dite «Dublin» afin de les renvoyer en Italie pour l'examen de leur demande d'asile. Sarah est alors mineure tandis que son époux, Mahdi, est âgé de 19 ans. Ils sont mariés depuis septembre 2010. L'ODM reconnaît formellement la relation de couple et attribue les jeunes gens au canton de Genève où ils sont logés ensemble dans un foyer.

Cependant, dans un deuxième temps, l'ODM décide subitement de séparer les deux dossiers sans motiver cette décision. Notre jeune mandante est intégrée dans la procédure d'asile suisse, tandis que son époux est renvoyé de force vers l'Italie.

6

Mahdi se retrouve à Rome où les autorités italiennes lui indiquent qu'il doit se rendre à Bari, à 500 km de là, sans lui fournir les moyens financiers pour s'y rendre ni le moindre document. On ne lui donne pas même l'adresse d'un lieu d'hébergement. Après deux jours passés dans la rue, à Rome, il parvient à regagner la Suisse et se présente à nouveau aux autorités afin de réintégrer la procédure d'asile et rejoindre ainsi son épouse. Mais les autorités suisses refusent de l'héberger et lui ordonnent de retourner, par ses propres moyens, en Italie. Sa demande n'est pas même enregistrée. Il se voit ainsi contraint de séjourner clandestinement chez des connaissances, dans une extrême précarité. Il peut ainsi maintenir des contacts réguliers avec son épouse et son mandataire.

Cette séparation forcée est source de profonde détresse pour le jeune couple. Ni l'un, ni l'autre n'a de la famille en Europe et, depuis plusieurs années, ils affrontent ensemble les épreuves de l'exil. Plus que jamais, ils ont besoin l'un de l'autre. Sarah est particulièrement traumatisée et son état psychique se dégrade rapidement; elle fait une tentative de suicide et doit être hospitalisée d'urgence. Transférée à l'Unité de crise du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent aux Hôpitaux universitaires de Genève, elle y demeure presque 2 mois.

Entre-temps, son mandataire dépose une plainte à la Cour européenne des droits de l'homme pour violation des articles 3 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour octroie le traitement prioritaire à la requête et la communique immédiatement au gouvernement suisse.

Sous la menace d'une condamnation internationale, les instances suisses font une abrupte volte-face: dans une nouvelle décision, le Tribunal administratif fédéral reconnaît que la relation entre Mahdi et Sarah remplit les critères d'une vie familiale et que, de ce fait, la demande d'asile des intéressés aurait dû être traitée d'une manière conjointe par l'ODM.

Contraint d'entrer en matière, l'ODM reconnaît finalement le 17 octobre 2014 leur statut de réfugié. Plus de trois ans sont passés depuis le dépôt de leur demande d'asile. Aujourd'hui, tous deux sont au bénéfice d'une autorisation de séjour.

La Suisse n'a cependant pas reconnu avoir violé leurs droits au respect de la vie familiale. Nous sommes à ce jour dans l'attente d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme sur cette question.

Focus

Les Accords Dublin : la pratique suisse menace les droits fondamentaux des requérants d'asile

La contestation de décisions d'expulsion vers l'Italie en application du Règlement Dublin (les règles européennes de répartition des responsabilités pour le traitement des demandes d'asile), a constitué une grande partie du travail du CSDM en 2014.

En première ligne pour affronter les flux migratoires vers l'Europe, l'Italie ne parvient plus à garantir des conditions d'accueil dignes aux personnes requérant une protection internationale. Les chiffres à cet égard sont éloquentes : l'année dernière, quelque 170'000 migrants ont atteint les côtes italiennes. En conséquence, les requérants d'asile sont souvent laissés à eux-mêmes dans une indigence matérielle totale et sans accès aux services de base.

Or, la Suisse applique le Règlement Dublin de manière extrêmement rigide, refusant systématiquement de faire usage des dispositions humanitaires de ce texte qui permettent d'éviter l'expulsion des personnes les plus vulnérables. Au risque de les exposer en Italie, à des conditions d'accueil inhumaines et dégradantes incompatibles avec l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

8

Les statistiques pour l'année 2014 confirment cette volonté de la Suisse de réduire à tout prix le nombre de requérants d'asile par le renvoi vers le pays européen de premier accueil : l'année dernière, 23'765 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse alors que durant la même période, la Suisse a soumis 14'900 demandes de prise en charge à d'autres Etats européens (source : statistiques en matière d'asile - www.bfm.admin.ch).

Le CSDM a contesté la pratique suisse de ces renvois automatiques en déposant sept requêtes à la Cour européenne des droits de l'homme. Trois d'entre elles concernent des ressortissants syriens victimes de torture, souffrant de traumatismes sévères et dépendant de leur famille installées en Suisse.

Trois autres requêtes concernent des familles avec enfants en bas âge. La dernière concerne la violation par la Suisse du principe de l'unité de la famille. *Voir l'exemple de l'affaire Z.H. et R.H. c. Suisse, no. 60119/12, en pages 6-7.*

Points forts de l'année

La victoire à Strasbourg!



Pendant sa première année d'existence, le CSDM a eu un succès majeur dans un jugement contre la Suisse. En effet, le 8 juillet 2014, dans l'affaire de M.P.E.V. et autres c. Suisses, la Cour européenne des droits de l'homme a constaté que les autorités suisses avaient violé le droit des recourants au respect de la vie familiale protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il s'agissait d'une famille équatorienne de requérants d'asile dont le père était expulsé tandis que les autres membres de sa famille étaient admis provisoirement.

La Cour européenne des droits de l'homme a plus particulièrement relevé que les autorités suisses avaient négligé l'intérêt supérieur de l'enfant en considérant, à tort que la relation du père et de sa fille ne tombait pas sous la protection de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme en raison du statut administratif de cette dernière (Permis F):

*La Cour met l'accent sur le fait que Tribunal administratif fédéral, dans son analyse de la situation du premier requérant, ne s'est pas référé à l'intérêt supérieur de l'enfant car **il ne considérait pas leur relation tombait sous la protection de la vie familiale sous l'angle de l'article 8 de la Convention.** Dans ces circonstances, la Cour n'est pas convaincue qu'assez de poids a été attaché à l'intérêt supérieur de l'enfant.*

Le CSDM s'attend à ce que cette décision amène les autorités suisses à veiller à une meilleure application de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier lorsque des étrangers au bénéfice de permis dits « précaires » séjournent en Suisse.

Soutiens

La création du CSDM a été possible grâce au soutien généreux du CSP Genève. En 2014, nous avons également reçu d'importants dons de trois fondations privées à Genève.

Aujourd'hui notre association compte 55 membres, 150 donateurs privés ainsi que le soutien des villes de Genève, Carouge et Onex, de la Commune de Pregny-Chambésy, de la Coordination asile.ge et de la Coordination contre l'exclusion et la xénophobie.

Remerciements

Nous exprimons notre plus vive gratitude à tous les particuliers, membres, organisations partenaires, fondations, villes et communes genevoises, qui nous soutiennent et nous permettent d'exister.

Comptes

10

Produits		Charges	
Produits d'activités	4 445.95	Charges salariales	65 299.90
Dons privés	81 658.11	Formation	540.00
Dons affectés	2 200.00	Frais site internet	2 386.00
Cotisations membres	1 150.00	Frais généraux et autres charges	2 567.15
Autres produits	3.00		
Total CHF	89 457.06		70 793.05
Excédent de produits CHF	18 664.01		

Collaborateurs

Boris Wijkström, directeur

Chloé F. Smith, stagiaire

Loubna Hoffmann, secrétaire bénévole

Comité

Florio Togni, président

psychologue, ancien président du CCSI 1978-1996

Anne Maia Falconnet, trésorière

responsable de l'administration et des finances, CSP Genève

Aldo Brina, chargé d'information, secteur réfugiés, CSP Genève

Jasmine Caye, juriste, responsable du blog ForumAsile

Claudiane Corthay, juriste, secteur juridique (projet traite), CSP Genève

Sandra Lachal, juriste, secteur juridique, CSP Genève

Olivia Le Fort, doctorante, Faculté de droit, Université de Genève

Patrick Mützenberg, directeur du CCPR Centre

Thao Pham, juriste, secteur réfugiés, CSP Genève

Comité scientifique

Mariana Duarte, coordinatrice, Observatoire Romande du droit d'asile et des étrangers (ODAE)

Maya Hertig, professeure, Université de Genève (UNIGE)

Marie-Claire Kunz, juriste secteur réfugiés (CSP GE)

Francesco Maiani, professeur, Université de Lausanne (UNIL)

Sophie Malka, rédactrice responsable, Vivre Ensemble (VE)

Fanny Matthey, collaboratrice scientifique, Faculté de droit, Université de Neuchâtel (UNINE)

Adam Weiss, directeur juridique, European Roma Rights Centre (ERRC)

Le CSDM a été fondé en 2014. Il se consacre à la défense juridique des droits fondamentaux des migrants devant les instances internationales, telles la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations unies.

Il a été créé en réponse à l'érosion des droits fondamentaux des étrangers en Suisse et à la nécessité d'une structure spécialisée, capable d'apporter un soutien tant aux migrants eux-mêmes qu'aux juristes actifs dans ce domaine.

Ce rapport annuel présente ses activités au cours de sa première année d'existence.

**Centre Suisse pour
la Défense des Droits
des Migrants (CSDM)**

14 rue du Village-Suisse
C.P. 171
1211 Genève 8
Suisse

Tél: 022 807 07 14
info@centre-csdm.org

www.centre-csdm.org

Pour soutenir le CSDM

faites un don :

CCP 14-648521-1

IBAN CH 63 0900 0000 1464 8521 1